

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 04/04/2012

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 59
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière d'arène
granitique et de mettre en service des installations de concassage et
criblage des matériaux
sur la commune de SAINT ANDEOL DE VALS
dans le département de l'Ardèche
présentée par la société FD et Associés**

REFER : S:\CEPE\EEPPP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\07_ICPE_UT\2012\F
D st andeol de vals\avis definitif\avis - FD st andeol de vals.odt

Préambule :

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet d'exploitation d'une carrière d'arène granitique et de mise en service d'installations de traitement des matériaux sur la commune de SAINT-ANDEOL-DE-VALS, présenté par la société FD et Associés, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit aux articles L. 122-1 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de dangers. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 09 février 2012. Il a été transmis à l'autorité environnementale le 10 février 2012 qui en a accusé réception le 10 février 2012.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1 IV, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 10 février 2012.

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

I.1. Le pétitionnaire

La SARL FD et Associés, dont le gérant est monsieur Dominique FANGIER, exerce ses activités dans l'exploitation de carrières et dans les travaux publics. Elle emploie un salarié.

La société a exploité de 1989 à 2009 cette carrière d'arène granitique sur la commune de SAINT-ANDEOL-DE-VALS, et a repris en 2010 l'exploitation d'une carrière de grès sur la commune de SAINT-JULIEN-DU-SERRE dont l'autorisation d'exploiter est arrivée à échéance en août 2011.

I.2. Sa motivation

L'autorisation d'exploiter la carrière est arrivée à échéance le 11 avril 2009, et le gisement n'a pas été totalement exploité.

Par ailleurs, il s'agit d'une carrière de proximité permettant de répondre aux besoins locaux et qui est indispensable à l'entreprise FD et Associés pour disposer de matériaux dans le cadre de ses activités de travaux publics.

La valorisation d'une ressource locale en substitution aux matériaux alluvionnaires provenant de la Vallée du Rhône, la limitation des transports routiers et le maintien d'une activité économique locale permis notamment par le projet s'inscrivent en conformité avec les préconisations de la charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche ainsi que du schéma départemental des carrières.

I.3. Les principales caractéristiques du projet

L'autorisation accordée en 1989 portait sur une superficie de 13 275 m² et une production maximale de 1 000 tonnes par an.

Le projet concerne le renouvellement de l'autorisation avec une extension sur une superficie de 7 104 m², pour une durée de 30 ans. La production maximale sollicitée est de 15 000 tonnes par an, la production moyenne envisagée étant de 8 000 tonnes par an. Aucun tir de mines ne sera effectué.

En outre, un concasseur et une cribreuse seront utilisés ponctuellement afin de traiter les matériaux sur le site.

Malgré une augmentation de la production, cela reste une exploitation très modeste.

I.4. La localisation

Le projet est situé sur le territoire de la commune de SAINT-ANDEOL-DE-VALS au lieu-dit « La Fiagouse », dans un secteur de vallées profondes avec des massifs boisés où prédominent les châtaigneraies, en bordure de la route départementale n° 257.

La commune est dotée d'une carte communale. Cette dernière permet l'exploitation de la carrière et les installations associées.

I.5. Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le site du projet est localisé à 1,5 km environ du village de SAINT-ANDEOL-DE-VALS, dans une zone naturelle. Les habitations riveraines sont peu nombreuses et relativement éloignées de l'exploitation.

Par ailleurs, le site est inclus dans le périmètre du Parc National Régional des Monts d'Ardèche.

Concernant le milieu naturel, le projet est situé dans la ZNIEFF de type 1 « Vallée de l'Oize » et dans la ZNIEFF de type 2 « Bassins versants de la Volane, de la Dorne et de la Bezorgues », et à proximité de deux ZNIEFF de type 1 « Vallée de la Boulogne » et « Rivière du Sandron ». Le site Natura 2000 le plus proche est à une distance de 7,8 km.

En matière de sites et paysages, les sites inscrits les plus proches se trouvent à plus de 3 km de la carrière sans covisibilité : « coulée basaltique et cascade du fauteuil du diable » et « Château de Craux et ses abords ».

Enfin, le site n'est pas concerné par un périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.

I.6. Les principaux risques d'impacts potentiels

Milieu naturel

Une expertise portant sur les habitats naturels, la faune et la flore a été menée. La zone d'extension de la carrière est en grande partie recouverte par la châtaigneraie, habitat d'intérêt communautaire en très bon état de conservation sur la zone d'étude. Aucune espèce végétale à valeur patrimoniale n'a été recensée. Deux espèces protégées mais communes de reptiles ont été contactées, tandis qu'aucun enjeu n'a été révélé concernant les oiseaux. Toutefois, les cavités arboricoles présentes dans les vieux châtaigniers abritent potentiellement des chiroptères et un cortège d'insectes saproxyliques.

Par ailleurs, une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 a été produite et a conclu à l'absence d'effets dommageables.

Compte tenu de la faible surface d'emprise du projet et du phasage d'exploitation, ses impacts seront très faibles sur les espèces animales. De plus, le défrichement sera réalisé au mois d'octobre, ou à défaut au mois de mars, afin de préserver la chiroptérofaune potentiellement présente.

Paysage

Compte tenu de sa situation sur un versant, la carrière présente un impact paysager.

Cependant, le secteur est très peu habité, les routes locales sont peu fréquentées, et la superficie du projet est faible.

De plus, la configuration de l'extension sur un plan horizontal plutôt que vertical a été définie afin de limiter cet impact, et différentes mesures sont prévues : maintien du merlon boisé entre la route et le carreau de la carrière, déplacement de l'accès, remise en état coordonnée à l'exploitation.

Eaux

Il n'existe aucun élément de connaissance concernant les caractéristiques physiques de l'aquifère au droit du projet. Deux captages d'alimentation en eau potable sont situés à environ 500 m de la carrière, en amont hydrogéologique donc non exposés à des risques de pollution liés au projet.

S'agissant des eaux de surface, les écoulements du bassin versant où se trouve la carrière se dirigent vers un ruisseau temporaire qui rejoint une rivière à environ 700 m du site.

Afin de prévenir les risques potentiels de pollution par les hydrocarbures et les matières en suspension, des mesures de précaution sont prévues : absence de stockage d'hydrocarbures sur le site, dispositif de rétention lors du ravitaillement en carburant des engins et des installations de traitement, eaux pluviales recueillies dans un bassin de décantation.

Nuisances sonores

Les sources de bruit de l'exploitation sont constituées par un engin et par le matériel de concassage et criblage des matériaux ne fonctionnant que de manière occasionnelle.

Le niveau de bruit résiduel étant faible sur le secteur du projet, un capotage des équipements de traitement des matériaux sera mis en place afin d'assurer le respect des émergences autorisées au droit des riverains.

Poussières

La nature du gisement est peu favorable aux émissions de poussières, et la configuration des lieux limite leur propagation.

En période sèche et ventée, un arrosage des lieux de circulation et une limitation du fonctionnement des installations de traitement sont prévus.

Trafic routier

Compte tenu de l'augmentation de la production, le trafic routier lié à la carrière sera également augmenté.

Cependant, le niveau d'activité maximal générant au plus la rotation de quatre camions dans une journée et les routes empruntées étant peu fréquentées, l'impact sera très faible.

Dangers

En l'absence de stockage d'hydrocarbures sur le site, le principal danger identifié est l'incendie d'un engin ou d'un convoyeur. Il s'agit d'un événement peu probable dont les effets resteraient localisés dans l'emprise du projet.

II – ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT

L'étude d'impact est conforme aux dispositions des articles du code de l'environnement (L.122-6). Elle reprend l'ensemble des chapitres exigés à l'article R. 512-8 et couvre l'ensemble des thèmes requis.

L'étude de dangers est établie conformément aux dispositions de l'article R 512-9.

II.1. État initial

Le dossier transmis comporte toutes les parties exigées dans une étude. Les études transmises (études écologique et acoustique) sont proportionnées aux enjeux environnementaux représentés par le projet de carrière.

L'extension concerne exclusivement des habitats de châtaigneraie.

L'étude écologique sur les milieux naturels est complète. Les inventaires faune-flore habitat réalisés en nombre suffisant et aux bonnes périodes permettent de se faire une bonne idée des enjeux liés aux milieux naturels.

II.2. Les principaux effets du projet sur l'environnement

II.2.1. Commentaire général

L'étude a pris en compte différents aspects du projet :

- ◆ les travaux préalables à l'exploitation
- ◆ la période d'exploitation
- ◆ la remise en état et l'usage du site après exploitation.

Par rapport aux enjeux du territoire et aux effets du projet sur l'environnement, le dossier présente une analyse satisfaisante des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités.

Les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires sont correctement prises en compte dans le dossier.

Au regard des mesures décrites dans l'étude d'impact pour réduire, supprimer ou compenser les impacts du projet sur l'environnement, on peut noter une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

II.2.2. Les espèces et habitats protégés

Aucune espèce végétale protégée n'a été identifiée au niveau de l'emprise du projet.

Les espèces animales contactées ou potentielles :

- à forts enjeux de conservation sont : la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein ;
- à enjeux modérés de conservation sont : la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle de Nathusius ;
- à faibles enjeux de conservation sont : le lézard hispanique et le lézard vert.

La coupe des arbres à cavité en octobre ou en mars et la proposition d'un réaménagement forestier coordonné de la carrière sont de nature à garantir l'état de conservation des populations des espèces patrimoniales (oiseaux, chiroptères) dont les habitats sont protégés au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 a porté sur les sites Natura 2000 se situant à proximité de l'emprise de la carrière, à savoir :

- « Vallée moyenne de l'Ardèche et ses affluents » désigné au titre de la directive habitat qui se trouve à une distance de 8,5 km ;
- « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents » désigné au titre de la directive habitat qui se trouve à une distance de 7,8 km ;
- « Secteur des sucs » désigné au titre de la directive habitat qui se trouve à une distance de 12,4 km.

L'évaluation des incidences conclut à l'absence d'effets dommageables notables compte tenu :

- de la distance entre l'installation et les sites Natura 2000 ;
- de la nature des enjeux écologiques présents sur l'installation qui est différente de celle des sites sus cités.

II.2.3. Le paysage

Le volet paysager de l'étude d'impact est correctement traité et n'appelle pas de remarques. La remise en état coordonnée et le maintien du merlon boisé entre le carreau et la route limiteront l'impact paysager de la carrière.

II.2.4. Impact sur la santé

L'impact sur la santé des habitants proches a bien été étudié ; dans le domaine du bruit et des poussières le pétitionnaire conclut à une absence d'impact.

II.3. Mesures visant à supprimer, réduire voire compenser les impacts

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente des mesures visant à réduire et si possible compenser les impacts du projet.

Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet, la conservation des milieux naturels, la préservation de la qualité des eaux et le paysage.

II.4. Justification du projet

La justification du projet est basée principalement sur l'intérêt de cette carrière de proximité pour l'approvisionnement local en matériaux et pour l'entreprise.

Toutefois, cette justification qui s'appuie sur les instruments planificateurs validés par les pouvoirs publics (le SDAGE, le schéma départemental des carrières) prend bien en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire ou national, à savoir : ressources (eaux, matériaux), biodiversité, paysage. La conformité avec la charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche est également traitée.

Par ailleurs, une variante concernant l'emprise du projet avait été étudiée. La solution retenue permet un impact paysager moindre.

II.5. Conditions de remise en état du site et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels, le principe de la remise en état est bien étayé et l'objectif est conforme aux enjeux naturels du secteur.

II.6. Analyse des méthodes

L'étude d'impact présente bien les méthodes utilisées pour analyser les effets sur l'environnement.

II.7. Risques accidentels

Les dangers et risques potentiels liés à l'exploitation ont été identifiés et caractérisés.

Une analyse préliminaire des risques a été réalisée, permettant une hiérarchisation des situations accidentelles susceptibles de se produire.

II.8. Résumés non techniques

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers contiennent toutes les informations relatives à la prise en compte de l'environnement et nécessaires à la compréhension du projet.

Ils sont lisibles et clairs.

III – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux conformément aux articles R 512-8 et R 512-9 du code de l'environnement.

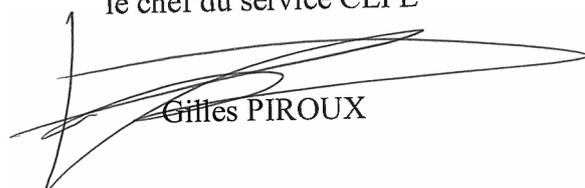
IV - CONCLUSION

Pour la partie environnementale, l'étude d'impact apparaît complète et présente toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement, dans le cadre d'une procédure administrative avec enquête publique. Elle a identifié et pris en compte l'ensemble des sensibilités du site.

Le niveau de détail des études fournies est proportionné aux enjeux.

L'étude de dangers traite de manière satisfaisante des risques potentiels liés au projet.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
le chef du service CEPE


Gilles PIROUX

